

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Relative au projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre de :

- L'autorisation environnementale, avec étude d'impact.
- Le permis d'aménager.

Réalisée du 24 juin 2024 au 6 août 2024 inclus

Suivant les arrêtés préfectoraux
2024-916/SG/SCOPP/CPE du 3 juin 2024 et
1385/SG/SCOPP/CPE du 16 juillet 2024 (*prolongation*)



Commissaire enquêteur titulaire : Hubert DI NATALE
Commissaire enquêteur suppléant : Noël PASSEGUE

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de la Réunion.
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de la Réunion.

AVANT-PROPOS

Le présent rapport relate le contexte et le déroulement de l'enquête publique diligentée selon le code de l'environnement, et le code de l'urbanisme, concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, relative :

- À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.
- Au permis d'aménager.

Conformément au code de l'environnement, le commissaire enquêteur a été désigné par le magistrat délégué par le président du Tribunal Administratif, sur une liste d'aptitude départementale.

La mission du commissaire enquêteur a consisté à s'assurer de la bonne information du public, à recueillir ses observations sur le projet et à donner son avis, personnel et motivé. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la démocratie participative.

Cette mission s'exerce au service de l'intérêt général, en toute indépendance, au regard de l'autorité organisatrice, des différentes administrations, et du public. Elle s'exerce en toute loyauté, intégrité, dignité et impartialité.

Son code d'éthique et de déontologie dispose qu'à l'expiration de sa mission, après remise de son rapport, le commissaire enquêteur s'oblige au devoir de réserve. Il s'engage à ne plus intervenir, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, sinon pour sa propre défense, au cas où il serait mis en cause, et après avoir recueilli l'avis favorable de l'autorité de désignation.

Le présent dossier, qui représente l'aboutissement de l'enquête publique, est constitué :

- Dans une première partie, du rapport d'enquête qui analyse les résultats de l'enquête publique, après en avoir décrit le déroulement, et qui est suivi de ses annexes.
- Dans une seconde partie, des doubles conclusions, au titre de l'enquête publique unique, du commissaire-enquêteur et de son avis.

Ces documents sont indépendants, et doivent être considérés comme séparés. Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

- À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.
- Au permis d'aménager.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Décision TA n° E2400011/97 du 16/04/2024.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU PROJET ET DE L'ENQUÊTE	7
I – LE CONTEXTE DU PROJET	7
1) Périmètre du projet	8
2) Maître d'ouvrage	9
3) Objectifs et enjeux de l'opération	9
4) Description de l'aménagement	11
5) Estimation du coût des travaux	13
6) Étude d'impact	14
II – CADRE JURIDIQUE DU PROJET ET DE L'ENQUÊTE	18
1) Cadre juridique intrinsèques au projet	18
2) Cadre juridique de l'enquête publique	18
III – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	19
1) Le permis d'aménager	20
2) La demande d'autorisation environnementale	21
3) Autres pièces relatives à l'enquête publique	22

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

 À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

 Au permis d'aménager.

Décision TA n° E2400011/97 du 16/04/2024.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

23

I – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	23
1) Désignation des commissaires enquêteurs	23
2) Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique	23
3) Diligences préparatoires à l'enquête	24
II – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	24
1) Publicité par voie de presse	24
2) Affichage	25
3) Diffusion sur internet	26
III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	27
1) Mise à disposition du dossier au public	27
2) Permanences	28
3) Dépôt d'observations	28
4) Participation et ambiance durant l'enquête	29
5) Clôture de l'enquête	29
6) Réunion avec le responsable du projet et remise du procès-verbal de synthèse	29
7) Réponse du responsable du projet au PV de synthèse	30

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

OBSERVATIONS DU PUBLIC	31
I – APPROCHE STATISTIQUE DES OBSERVATIONS	31
II – APPROCHE ANALYTIQUE DES OBSERVATIONS	32
ANALYSE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	36
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	38
AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	39

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

PRÉSENTATION DU PROJET ET DE L'ENQUÊTE

I - LE CONTEXTE DU PROJET

Depuis de nombreuses années, le trafic routier s'amplifie sur la rue du Général de Gaulle à Saint-Louis, et se double de contraintes de traversées de plusieurs radiers. Le Département et la commune de Saint-Louis travaillent au réaménagement de cet axe et à son classement en Route Départementale.

Ainsi, le Département a signé une convention avec la Commune de Saint-Louis, afin de porter la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de requalification routière de la rue du Général de Gaulle, préalablement à son classement dans le domaine public départemental.

En effet, la rue du Général de Gaulle est l'axe routier le plus direct permettant la liaison des hauts de Saint-Louis à la RN1, en évitant la circulation dense du centre-ville. Cet axe majeur présente un trafic de plus de 15 000 véhicules par jour si l'on considère les 2 sens confondus.

Le projet s'articule autour du réaménagement de la voirie sur 1,3 km ainsi que la suppression des 3 radiers supportant la rue du Général de Gaulle, la rue Sarda Garriga, et le chemin de Maison Rouge.

Porté depuis plusieurs années, ce projet a fait l'objet d'une concertation publique au titre du code de l'urbanisme, qui s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2019. Une recherche d'information soutenue avait été relevée, avec 384 personnes ayant consulté le dossier en ligne sur les sites. Les contributions s'étaient cependant limitées à 4 (3 en ligne, 1 sur le papier) et 3 participants s'étaient déplacés à la réunion publique.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Décision TA n° E2400011/97 du 16/04/2024.

Le scénario retenu, après prise en compte des avis, et divers échanges entre Département et la commune de Saint-Louis, a conduit à opter pour la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement de la ravine du Gol au nord du radier existant. Par ailleurs, les profils de voirie prennent, autant que possible en compte les modes doux de circulation.

L'accent est mis sur l'insertion paysagère. Toutefois, la réduction des Espaces Boisés Classés (EBC) sur l'emprise du projet a nécessité une adaptation du Plan Local d'Urbanisme par une révision allégée. Par ailleurs, un plan d'alignement a été engagé, afin de clarifier les limites parcellaires entre les propriétés privées et la rue du Général de Gaulle.

Ces deux volets, indissociables de la réalisation du présent projet, ont fait l'objet d'une enquête publique unique, diligentée du 27 septembre 2023 au 30 octobre 2023, et pour laquelle la commissaire enquêtrice a conclu sur un avis favorable.

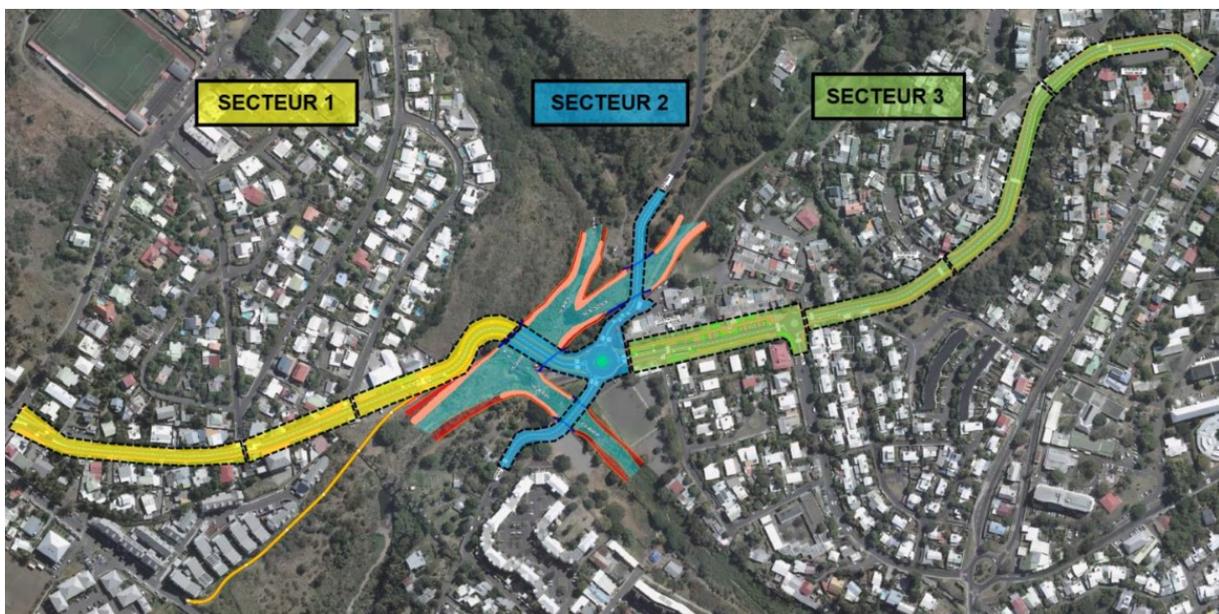
1/ Périmètre du projet :

Ce périmètre est découpé en trois secteurs :

Le secteur 1, situé entre le carrefour RN1c et la zone des radiers.

Le secteur 2, dit zone des radiers, sur lequel est prévu l'aménagement de trois ouvrages de franchissements.

Le secteur 3, lequel reprend la partie haute de la rue du Général de Gaulle, jusqu'à son raccordement à la RD 20, via le giratoire n° 30 dit « giratoire de la pharmacie ».



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Décision TA n° E2400011/97 du 16/04/2024.

2/ Maître d'ouvrage :

Le responsable du projet est :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Hôtel du Département
2 rue de la Source
97 400 Saint-Denis

Le dossier est suivi par le Direction des routes et transports, et plus particulièrement par son antenne sud sise à Saint-Pierre.

3/ Objectifs et enjeux de l'opération :

Outre **l'amélioration des conditions de circulation** pour les 15000 véhicules quotidiens empruntant cette voie, le projet ambitionne la réalisation d'un aménagement pour tous les modes de déplacements, avec la réalisation **de cheminements sécurisés des piétons et des cycles**.

Actuellement, les cheminements piétons ne sont pas réglementaires sur l'ensemble du tronçon. Ainsi, au niveau du radier du Gol, les piétons sont obligés de circuler en limite de chaussée non matérialisée par un espace sécurisé, ce qui engendre un risque d'accident avec les véhicules.

L'opération permettra la **suppression des points de vulnérabilité hydraulique** que sont les radiers, qui subissent l'impossibilité de circuler lors des fortes pluies, et dont la destruction lors de certains évènements (Fakir 2018) fait perdurer les inconvénients. La réalisation de trois ouvrages d'art sur la ravine du Gol, ravine Goyave et ravine Maison Rouge mettra fin à ces vulnérabilités.

Accompagné du **renforcement des chaussées pour supporter le trafic**, ces travaux ouvriront l'opportunité de réaménager les réseaux d'évacuation des eaux pluviales. Ces travaux seront portés par la CIVIS.

Le projet prend en compte la **biodiversité aux abords des trois ravines traversées et leurs protections contre les pollutions**.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Décision TA n° E2400011/97 du 16/04/2024.



L'adossement d'une coulée verte en limite de la voirie assurera ombrage et confort climatique aux usagers, avec un abaissement des températures de 3°C à 6°C grâce au filtrage radiatif et à l'évaporation. A noter toutefois que, sur le secteur 1 (carrefour RN1c / av Pasteur / radier du Gol), l'espace limité entre la voirie et les murs de propriétés ne permettra pas la réalisation continue de cette coulée verte.

Par ailleurs, la prise en compte du corridor aérien de l'avifaune marine protégée induit un contrôle des éclairages sur cet axe.

Le projet ambitionne la **mise en valeur des sites patrimoniaux et des grands paysages**. L'aqueduc du Gol et le domaine de Maison rouge, inscrits aux monuments historiques, sont pris en compte ainsi que d'autres éléments du patrimoine historique et culturel. L'amélioration de l'urbanité des quartiers Nord de Saint-Louis, notamment par sa végétalisation, entre en cohérence avec le projet NPNRU situé à proximité.

Le puits de Maison Rouge, **ressource AEP (Alimentation en Eau Potable)**, dont le périmètre de protection se situe en secteur 3 constitue un enjeu sanitaire parfaitement intégré dans le projet.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

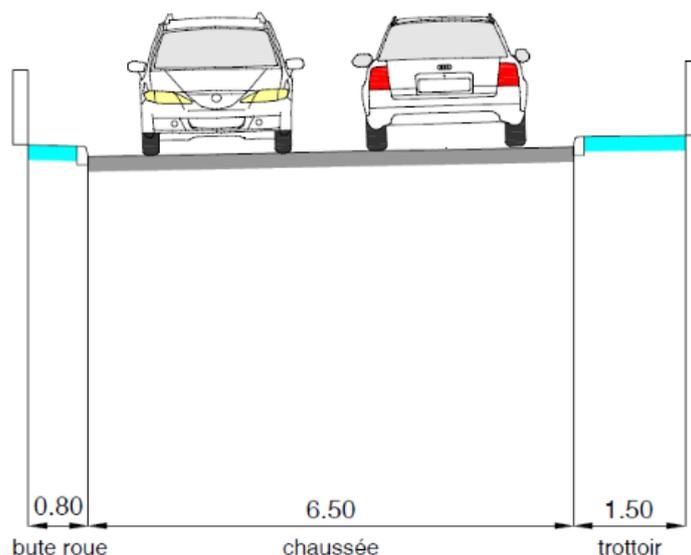
Au permis d'aménager.

Décision TA n° E2400011/97 du 16/04/2024.

4/ Description de l'aménagement :

- **En secteur 1, situé entre le carrefour RN1c et la zone des radiers.**

Urbanisé de part et d'autre de la voirie par des habitations et commerces, avec un profil de largeur de 8,50 m au plus contraignant, les emprises actuelles de murs à murs sont respectées.



La continuité de la circulation vélo n'ayant pu être maintenue, il est prévu une voie douce reliant le secteur 2 à la RN1c, qui longe la ravine du Gol.

- **En secteur 2, dit zone des radiers**

Implantation de l'ouvrage du Gol au nord du radier existant.

Implantation de l'ouvrage de la ravine Goyaves (rue Sarda Garriga) et de l'ouvrage de la ravine Maison Rouge en lieu et place des radiers existants.

Réalisation d'un giratoire à l'intersection rue du Général de Gaulle / rue Sarda Garriga / Chemin Maison Rouge afin de sécuriser et fluidifier le carrefour.

La circulation de l'ensemble des modes de déplacement sur une voie dédiée sera possible sur la rue du Général de Gaulle et les ouvrages d'art selon le profil suivant :

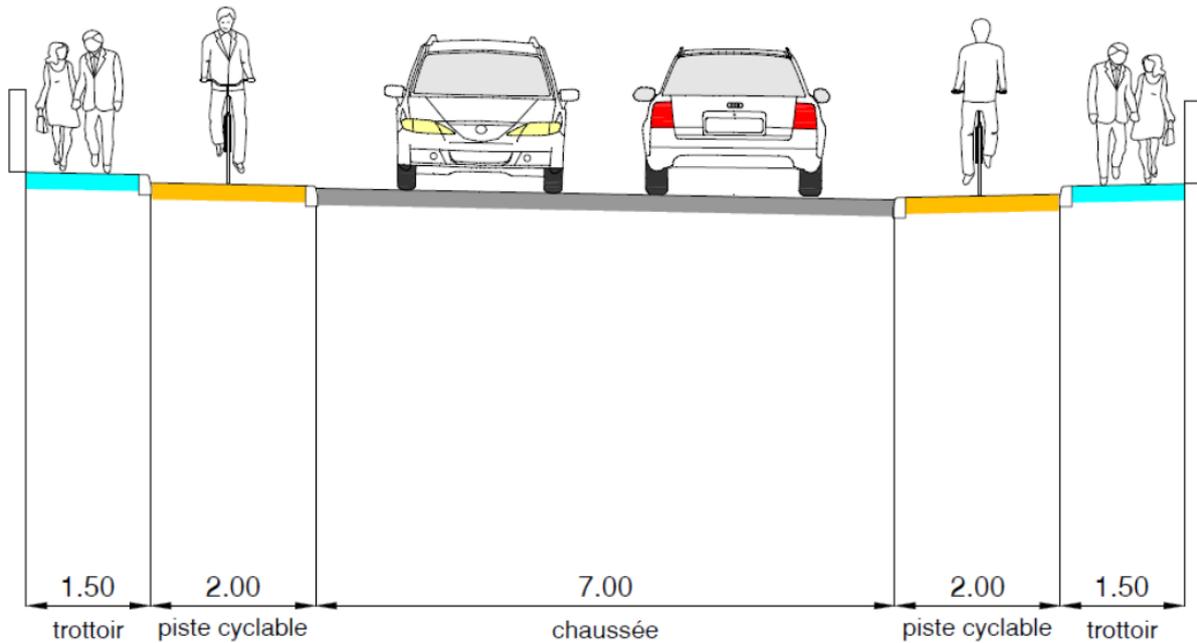
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Décision TA n° E2400011/97 du 16/04/2024.



En raison de leur trafic plus limité et vu leur caractère de voie de distribution locales, les rues Sarda Garriga et Maison Rouge auront des aménagements plus réduits (largeur moindre de la chaussée, trottoir d'un seul côté, absence de piste cyclable).

- **En secteur 3, partie haute de la rue du Général de Gaulle, jusqu'au « giratoire de la pharmacie ».**

Un mini-giratoire de 10 m de rayon est projeté au croisement de la rue du Général de Gaulle, de la rue Sainte-Thérèse, et de la rue cité Plateau Maison Rouge.

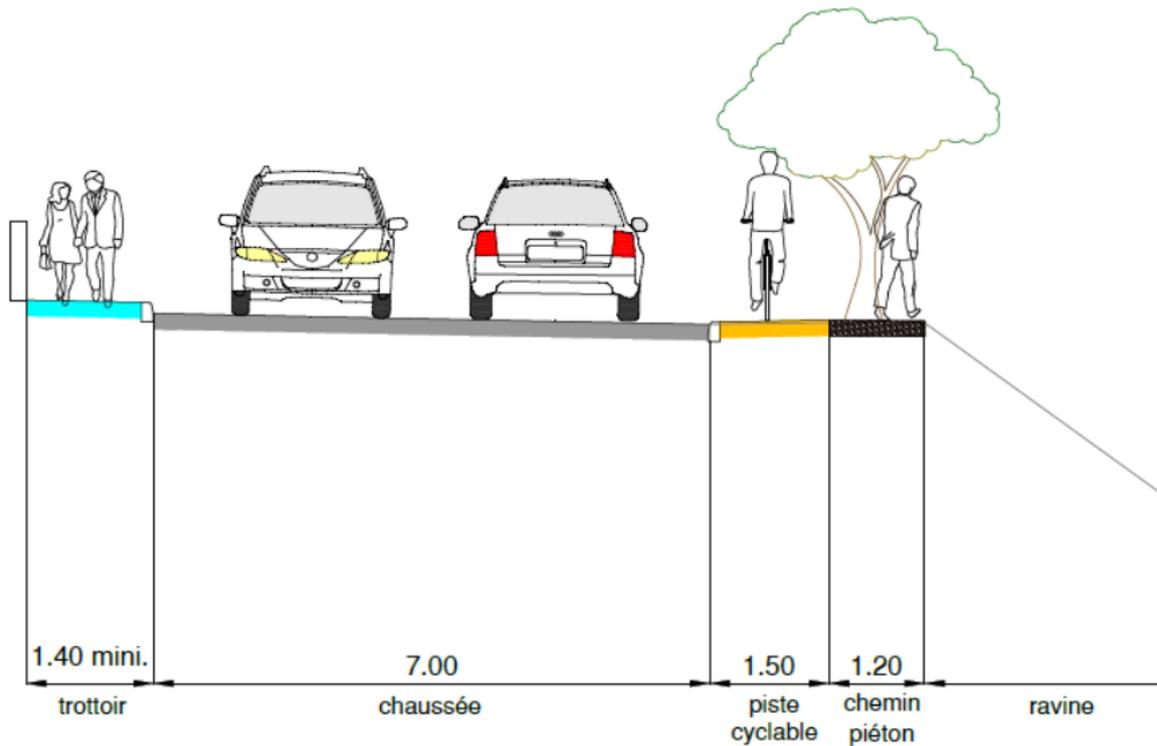
Concernant la voirie principale, qui bénéficie d'une emprise plus favorable, le profil est le suivant :

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.



5/ Estimation du coût des travaux :

En phase d'avant-projet, ces derniers sont évalués à un **total de 18 886 009 €** et se ventilent comme suit :

	SECTEUR 01	SECTEUR 02	SECTEUR 03	TOTAL SECTEURS 1 / 2 & 3
LIBELLES	MONTANT (€ HT)	MONTANT (€ HT)	MONTANT (€ HT)	MONTANT (€ HT)
FRAIS GENERAUX	376 800 €	602 400 €	376 800 €	1 356 000 €
TRAVAUX PREPARATOIRES	43 000 €	63 500 €	119 000 €	225 500 €
VOIRIE	618 115 €	1 470 500 €	1 012 700 €	3 101 315 €
OUVRAGES D'ART ET TRAVAUX RAVINES	0 €	8 326 500 €	410 000 €	8 736 500 €
RESEAUX	671 600 €	464 150 €	731 800 €	1 867 550 €
EQUIPEMENTS URBAINS	25 500 €	19 100 €	16 300 €	60 900 €
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	164 183 €	133 796 €	178 315 €	476 295 €
TOTAL HT	1 899 198 €	11 079 946 €	2 844 915 €	15 824 060 €
DIVERS ET IMPREVUS (10%)	189 920 €	1 107 990 €	284 490 €	1 582 400 €
MONTANT TOTAL HT	2 089 118 €	12 187 936 €	3 129 405 €	17 406 460 €
TVA (8.5%)	177 575 €	1 035 975 €	265 999 €	1 479 549 €
MONTANT TOTAL TTC SECTEUR	2 266 693 €	13 223 911 €	3 395 405 €	18 886 009 €
MONTANT TOTAL OPERATION		17 406 460 €		
TVA (8.5%)		1 479 549 €		
MONTANT TOTAL TTC OPERATION		18 886 009 €		

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

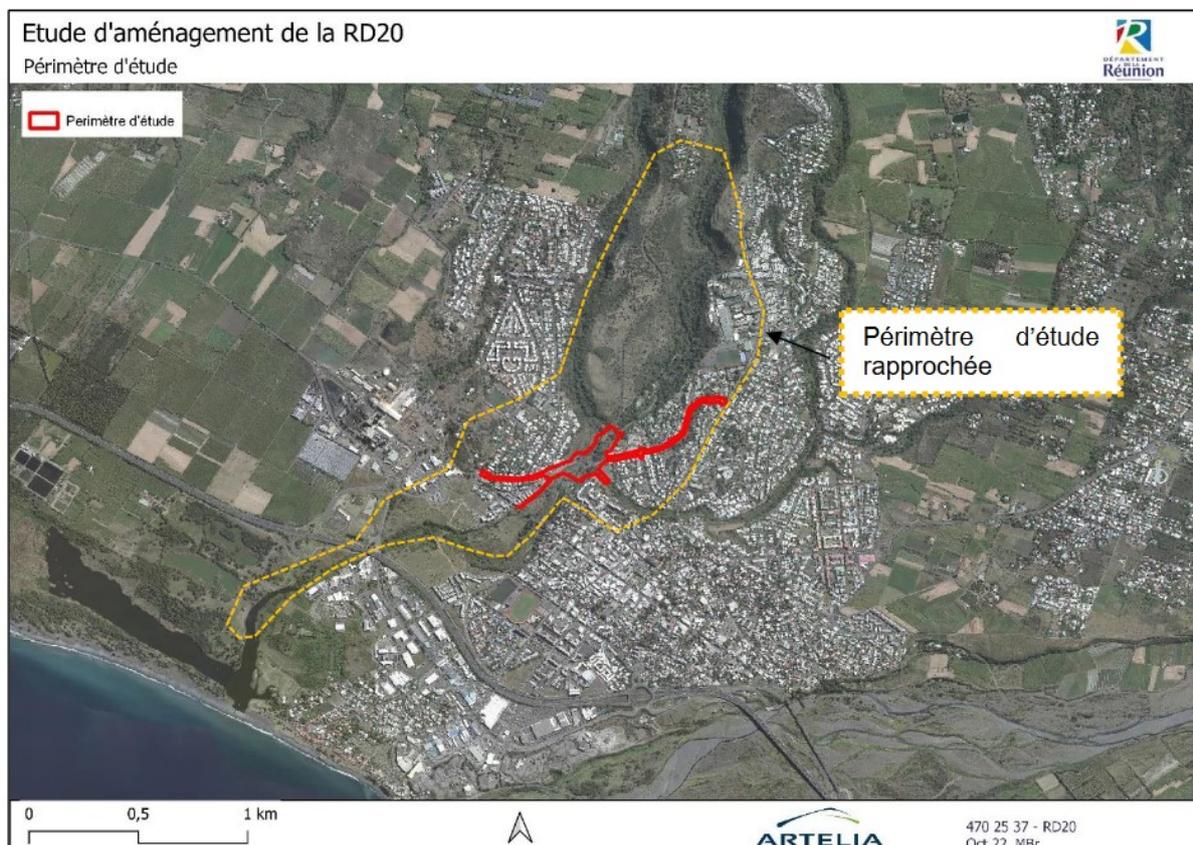
À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Décision TA n° E2400011/97 du 16/04/2024.

6/ Étude d'impact :

Les limites de l'aire d'étude sont étendues aux répercussions notables les plus lointaines. Différentes aires sont ainsi définies ; l'aire d'étude rapprochée englobe le périmètre des prospections naturalistes et divers enjeux (ABF, AEP, risques), et l'aire d'étude immédiate est constituée par le périmètre de réalisation des aménagements projetés.



D'un point de vue méthodologique, l'étude d'impact dresse un état initial de l'environnement selon les différents milieux (physique, naturel, et humain), et évalue le niveau de l'enjeu (faible, modéré, fort).

L'analyse des impacts sur le projet, et la prise en compte des mesures ERC qui permettent d'éviter (E), réduire (R), et compenser (C) ces effets, conduit à évaluer l'impact résiduel du projet, sur une échelle qui va de positif, négligeable, faible, modéré à fort.

Un tableau synthétique de cette analyse figure aux pages 48 à 55 du résumé non technique de cette étude d'impact (pièce C), dont les éléments les plus notables peuvent être résumés ainsi :

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Décision TA n° E2400011/97 du 16/04/2024.

Milieu cible	Impact brut par phase	Mesures ERC	Impact résiduel
Milieu naturel			
Climat Changement climatique	Fort durant Travaux	Mesures de prévention des risques professionnels liés à la chaleur.	Faible
	Faible durant Exploitation	Plantation de 350 arbres tiges, 30 palmiers, 620 arbustes, 950 vivaces. Approche bioclimatique des espaces.	Positif
Relief, sols et sous-sol	Modéré durant Travaux	L'équilibre déblais (12730 m ³) / remblais (18075 m ³) est optimisé par réutilisation, et éventuellement transfert en ISDI.	Faible
Eaux superficielles et risques inondations / mouvements de terrain	Faible à Fort durant Travaux	Travaux en zone rouge PPR menés durant période sèche. Suivi journalier des alertes météo et mise en place d'action en conséquence.	Faible
	Positif durant exploitation	L'implantation des 3 ouvrages d'arts sur les ravines, la reprise du lit mineur, et les protections des berges réduisent la vulnérabilité hydraulique et le risque d'érosion.	Positif
Qualité du milieu	Fort durant Travaux	Nombreuses mesures de prévention du risque de pollution chronique et accidentelle inhérents à tout chantier.	Faible
	Positif durant exploitation	Avaloirs équipés de pièges à particules et filets de récupération des macro-déchets, Attention particulière sur la protection du puits de Maison	Positif

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

		Rouge.	
Flore	Modéré durant Travaux	Préservation de la strate arborée (dont manguier centenaire).	Faible
	Faible durant exploitation	Programme d'aménagement paysager et restauration écologique (lutte contre les EII).	Positif
Faune	Modéré durant Travaux	Evitement du défrichage hors l'été austral, et évitement des travaux nocturnes. Une mission de coordination environnementale assurera le suivi.	Faible
	Modéré durant Exploitation	Limitation et télégestion des éclairages, cohérence des plantations, afin de préserver l'avifaune dans le corridor écologique de la rivière du Gol.	Positif
Milieu humain			
Démographie, équilibre territorial et mobilité	Modéré à Fort durant Travaux	Phasage des travaux, Réduction des emprises au strict nécessaire, plans de circulation provisoire, information des riverains et plus généralement de la population. Maintien des services publics, d'un stationnement minimal, des accès des riverains et de l'activité économique.	Modéré
	Positif durant Exploitation	Amélioration de tous les modes de circulation et praticabilité des voiries pour les évènements de crue décennale.	Positif
Déchets	Modéré durant Travaux	Gestion exigeante et adaptée des déchets durant le chantier.	Faible à modéré
	Nul durant exploitation	/	Nul

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Patrimoine historique et culturel	Faible durant Travaux	/	Faible
	Fort durant Exploitation	Les protections des berges et l'aspect architectural des nouveaux ouvrages d'art, sont pensés dans le respect du paysage et des sites classés (aqueduc, domaine de Maison Rouge).	Faible
Réseaux	Faible	Les travaux réseaux de la CIVIS réalisés en coordination avec le MO limiteront les nuisances au voisinage et aux usagers. Après réalisation, il y aura une amélioration (EU, AEP).	Positif
Qualité de vie Bruit	Fort durant Travaux	Limitation des émissions sonores durant chantier accompagnée d'un autocontrôle régulier.	Modéré
	Faible à nul durant Exploitation	Encouragement de la mobilité active et du report modal, pour limiter le trafic et ses nuisances associées.	Faible
Qualité de vie Air	Fort durant Travaux	Limitation des émissions de poussières (arrosage, limitation vitesse des engins, bâchage...)	Faible à modéré
	Faible à nul durant Exploitation	Encouragement de la mobilité active et du report modal, pour limiter les émissions de polluants (PM10, NO2).	Positif
Energie	Fort durant Travaux	Les travaux étant consommateurs en énergie, 20 % à 30 % (selon les couches) des matériaux utilisés seront issus de déchets.	Modéré
	Positif durant Exploitation	Encouragement au report modal et à la mobilité active.	Positif

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Paysage	Modéré durant Travaux	Nettoyage quotidien du chantier et de son environnement direct.	Faible à modéré
	Positif durant Exploitation	Réaménagement des anciennes voies et délaissés, végétalisation et aménagement paysager.	Positif

II - CADRE JURIDIQUE DU PROJET ET DE L'ENQUÊTE

1) Cadre juridique intrinsèque au projet :

Le projet est cadré par un permis d'aménager, qui par son ampleur et ses caractéristiques, le qualifie d'opération susceptible d'affecter l'environnement. Le cadre applicable et la composition du dossier obéissent aux articles R321-19 et suivants du code de l'urbanisme.

Le projet est soumis à demande d'autorisation environnementale, régie par les articles L181-1 et R181-13 et suivants du code de l'environnement.

2) Cadre juridique de l'enquête publique

La procédure relative à l'enquête publique fait l'objet des articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Son objet est d'assurer l'information des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ou de porter atteinte aux droits des tiers (notamment le droit de propriété). Pendant son déroulement, le public peut présenter des observations, propositions et contre-propositions. Celles parvenues pendant le délai de l'enquête sont étudiées par l'autorité compétente avant de prendre la décision.

Depuis l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, la participation du public peut s'opérer par voie électronique, qui s'ajoute au mode « présentiel » classique.

Il est à noter que la présente enquête est relative à une opération complexe, qui aurait pu donner lieu à deux enquêtes distinctes, afférentes respectivement à la demande d'autorisation environnementale, et au permis d'aménager.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

L'article L 123-6 du code de l'environnement ouvre la possibilité d'organiser une enquête publique unique, qui « *fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises* ».

La présente enquête fait donc l'objet d'un rapport unique, mais de deux conclusions motivées séparées.

Par ailleurs, la circulaire du Conseil d'État du 20 janvier 2022, préconise une « *présentation rapide et réellement synthétique du projet* » dans le rapport du commissaire enquêteur, qui en « *résume brièvement la nature et les caractéristiques, sans reprendre l'ensemble du dossier de présentation* ».

Le lecteur du présent rapport est invité à se reporter au dossier élaboré par le maître d'ouvrage, pour connaître les aspects détaillés du projet (caractéristiques et plan du futur collège, cartographie, règlement, annexes, développements des avis des personnes publiques associées...).

III - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

La composition du dossier a été vérifiée par le commissaire enquêteur pendant la période préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique. Un dossier a été mis à disposition des administrés à l'Hôtel de ville de Saint-Louis, et ces éléments étaient téléchargeables sur le site internet de la Préfecture, aux pages <https://www.reunion.gouv.fr>, accessibles par les onglets :

- Actions de l'Etat / Environnement / Eaux et milieux aquatiques / Déclarations-autorisations-mises en demeures / Autorisations / Arrondissement de Saint-Pierre.
- Publications / participations du public / Avis d'ouverture d'enquête publique.

Le dossier a également été mis en ligne sur le site Publi Legal à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-rd20>

Le dossier se compose de deux volets principaux, relatifs à :

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

- À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.
- Au permis d'aménager.

1) Le permis d'aménager :

Il détaille les aspects techniques de l'aménagement de la voirie, et comprend les pièces suivantes :

- **Cerfa 16297-01 de demande de permis d'aménager, et son récépissé** (27 pages)
- **Pièces PA 1 : Un plan de situation** (format A3)
- **Pièces PA 2 : notice descriptive** (70 pages)
- **Plan 01, plan topographique** (éch 1/500)
- **Plan 03, plan d'aménagement** (éch 1/500)
- **Plan 04, plan de repérage des profils** (1/500)
- **Plan 04.1.1 Profil en long n° 1** (1/200-100)
- **Plan 04.2.1 Secteur 2, OA ravine du Gol** (1/200-100)
- **Plan 04.2.2 Secteur 2, OA ravine maison rouge** (1/200-100)
- **Plan 04.2.3 Secteur 2, OA ravine Goyave** (1/200-100)
- **Plan 04.2.4 Secteur 2, Giratoire Maison Rouge** (1/200-100)
- **Plan 04.3.1 Secteur 3, Rue du Général de Gaulle, profil en long n°3** (1/200-100)
- **Plan 04.3.2 Secteur 3, Rue du Général de Gaulle, profil en long n°4** (1/200-100)
- **Plan 04.3.3 Secteur 3, Rue du Général de Gaulle, profil en long n°5** (1/200-100)
- **Plan 5.1 Coupe de principe C1** (1/75)
- **Plan 5.2 Coupe de principe C2** (1/75)
- **Plan 5.3 Coupe de principe C3** (1/75)
- **Plan 5.4 Coupe de principe C4** (1/75)
- **Plan 5.5 Coupe de principe C5** (1/75)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

- **Plan 5.6 Coupe de principe C6** (1/75)
- **Plan 5.7 Coupe de principe C7** (1/75)
- **Plan 07 plan des plantations** (1/500)
- **PA 6.1 Photo du terrain depuis l'environnement proche**
- **PA 6.2 Photo du terrain depuis l'environnement proche**
- **PA 7.1 Photo du terrain depuis l'environnement lointain**
- **PA 7.2 Photo du terrain depuis l'environnement lointain**
- **PIECE E : bilan de la procédure de concertation** (fascicule 13 pages + annexes)

2) La demande d'autorisation environnementale

- **Sommaire : contenu détaillé du dossier d'enquête**
- **Pièce A : notice explicative** (33 pages + annexes)
- **Pièce B : étude d'impact sur l'environnement** (339 pages)
- **Plan des réseaux d'eaux pluviales et étude hydraulique** (85 pages)
- **Pièce C : résumé non technique de l'étude d'impact** (62 pages)
- **Pièce D : avis émis par les autorités administrative sur le projet**
 - Avis de la DEAL-SEB du 21 avril 2023, et du 17 juillet 2023, leurs annexes techniques et les réponses apportées dans des dossiers élaborés par Artelia, intitulés « complétude » et complétude n° 2.
 - Avis de l'ARS du 21 mars 2023.
 - Avis de l'ONF du 10 juillet 2023, auquel est joint la décision de la DAAF, du 5 avril 2023, accordant une dérogation à l'interdiction générale de défrichement, soumise à des réserves.
 - Avis de la CDPENAF du 27 mars 2024.
 - Avis de la MRAE du 21 février 2024.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

- **Mémoire en réponse du MO à l'avis de la MRAE** (6 pages, jointes au fascicule précité)
- **Pièce E : bilan de la procédure de concertation**
- **Pièce F : foncier**

3) **Autres pièces relatives à l'enquête publique**

L'arrêté préfectoral n° 2024-916/SG/SCOPP/BCPR du 3 juin 2024, qui fixe les modalités de l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique, répondant aux conditions de l'arrêté du 9 septembre 2021.

Les annonces de parution dans la presse locale (Journal de l'île et Quotidien), première parution du 10 juin 2024, et seconde parution du 24 juin 2024.

L'arrêté préfectoral n° 2024-1385/SG/SCOPP/BCPR du 16 juillet 2024, qui fixe les modalités de prolongation de l'enquête publique.

L'avis de prolongation d'enquête publique, répondant aux conditions de l'arrêté du 9 septembre 2021.

Les annonces de parution dans la presse locale (Journal de l'île et Quotidien), des 10 et 24 juin 2024, et du 23 juillet 2024, relative à la prolongation de l'enquête publique.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Décision TA n° E2400011/97 du 16/04/2024.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE **L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

I - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

1) Désignation des commissaires enquêteurs

Par décision n° E24000011 / 97 du 16 avril 2024 (annexe 1), Monsieur Christian BEAUZERAND, vice-président du Tribunal Administratif de la Réunion a désigné Monsieur Hubert DI NATALE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, pour diligenter l'enquête publique ayant pour objet :

Le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis.

Monsieur Noël PASSEGUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2) Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête

Par l'arrêté n° **2024-916/SG/SCOPP/BCPR du 3 juin 2024**, qui fixe les modalités de l'enquête publique, Monsieur le Préfet de la Réunion, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, portant sur le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la Commune de Saint-Louis, concernant :

- L'autorisation environnementale, avec étude d'impact.
- Le permis d'aménager.

Cet arrêté en a précisé les différentes modalités (annexe 2).

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

- À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.
- Au permis d'aménager.

3) Diligences préparatoires à l'enquête

Elles ont été menées en concertation avec la Préfecture de la Réunion, autorité organisatrice de l'enquête, et le Département de la Réunion, direction des routes, maître d'ouvrage du projet. La commune de Saint-Louis, partenaire du projet et impliquée dans la tenue de l'enquête (locaux pour les permanences, affichage) a été associée, en ce qui la concerne, aux divers échanges.

A la suite de la notification de ma désignation, j'ai pris attache avec Mme Fabiola CANDAPIN, du bureau de la coordination et des procédures environnementales à la Préfecture. Le 25 avril 2024, elle m'a remis un exemplaire du permis d'aménager, de la demande d'autorisation environnementale, et de leurs pièces annexes. Dans les semaines qui ont suivi, nous avons fixé en concertation les diverses modalités de l'enquête : nombre et dates des permanences, mise en place de la dématérialisation de l'enquête, de sa publicité...

De nombreux échanges ont eu lieu parallèlement avec M. Patrice HOAREAU, chargé du projet à la Direction des routes du Département de la Réunion, afin de vérifier la complétude des deux dossiers concernés par l'enquête, et mettre en place le registre dématérialisé avec le prestataire de service PubliLégal.

Une réunion a été tenue le 15 mai 2024 à l'Unité Territoriale Routière de Saint-Louis, en présence du Maître d'ouvrage, de son bureau d'étude Artelia, et de M. David LECLAIRE, chef de l'urbanisme à la mairie de Saint-Louis

A l'issue de cette réunion, nous nous sommes rendus sur le terrain d'assiette du projet, afin qu'il me soit présenté dans son contexte urbain et environnemental. Nous avons déterminé, le long de ce linéaire d'1,3 kilomètres, 4 points d'implantation optimaux pour les panneaux supportant les avis d'enquête.

II - PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique, a été portée à la connaissance des administrés par les moyens suivants :

1) Publicité par voie de presse :

Première insertion : parution dans le « Journal de l'Île » annonces classées p.21, et dans le « Le Quotidien de La Réunion » annonces légales p.20, éditions du lundi 10 juin 2024 (annexes 3 a et 3 b).

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Décision TA n° E2400011/97 du 16/04/2024.

Deuxième insertion : parution dans le « Journal de l'Île » annonces classées p.21, et dans le « Le Quotidien de La Réunion » annonces légales p.20, éditions du lundi 23 juin 2024 (annexe 4 a et 4 b).

Insertion relative à la prolongation de l'enquête publique : cadrée par un nouvel arrêté préfectoral n° 1385 du 16 juillet 2024, la prolongation de la présente enquête publique a fait l'objet d'une diffusion dans le « Journal de l'Île » annonces classées p.17, et dans le « Le Quotidien de La Réunion » annonces légales p.26, éditions du mardi 23 juillet 2024 (annexe 5 a et 5 b).

2) Affichage :

L'affichage a été opéré selon les modalités suivantes :

- A l'Hôtel de ville de Saint-Louis et à la mairie annexe de la Rivière Saint-Louis:

L'enquête s'opérant sur le territoire de la commune de Saint-Louis, l'arrêté municipal d'organisation et l'avis d'enquête y ont été affichés, sur les panneaux réservés à cet effet.

Toutefois, les vérifications que j'ai conduites, à l'effet de vérifier l'effectivité de cet affichage dans les conditions légales ont établi que l'apposition de l'avis d'enquête sur le panneau approprié à l'Hôtel de ville n'a été réalisée que le 14 juin 2024, soit 10 jours avant le commencement de l'enquête publique, alors qu'un délai minimal de 15 jours est requis par l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Par ailleurs, seule la page 1 de l'avis était lisible, ce qui limitait la communication à l'existence d'une enquête portant sur le projet d'aménagement de RD 20. La page 2 de l'avis n'ayant pas été affichée, le public n'avait pas la possibilité de connaître les modalités de l'enquête dont ses dates d'ouverture et de clôture, les dates et lieux de permanences, le siège de l'enquête, les adresses internet du registre dématérialisé et l'adresse courriel pour les dépôts d'observations.

Par mon intervention auprès de la mairie de Saint-Louis, je n'ai pu faire afficher cette seconde page de l'avis, dont la teneur est essentielle, que le jeudi 20 juin 2024, soit 4 jours avant le commencement de l'enquête (annexe 6 a). L'affichage à la mairie annexe de la Rivière Saint-Louis était effectif dès le 14 juin 2024 (annexe 6 b).

Cette irrégularité dans la mise en œuvre de la publicité pouvait laisser planer un doute sur l'information complète dont le public avait disposé. Afin de lever ce doute sur un manque d'information et de participation lié à cette défaillance, j'ai décidé de procéder à une prolongation de l'enquête publique, pour une durée de 14 jours, jusqu'au mardi 6 août 2024 inclus.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Cette prolongation a fait l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral n° 1385 du 16 juillet 2024 (annexe 7), et ses modalités ont été portées à la connaissance du public par diffusion dans la presse, affichage en mairie, mise en ligne sur le site internet de la préfecture et le site Publilégal, et affiché sur les avis implantés en bordure de voie publique.

- Sur les sites concernés par le projet :

L'avis d'enquête (annexe 8) a été affiché dès le 7 juin 2024 en bordure de voie publique, sur les quatre points suivants :

- A l'entrée du secteur 1 du projet, angle rue Pasteur / rue du Général de Gaulle.
- En fin de secteur 1, rue du Général de Gaulle, en bordure de la ravine du Gol, en amont du radier, face à la boulangerie.
- Au cœur du secteur 2, en bordure du rond-point rue du Général de Gaulle / chemin de Maison Rouge.
- En fin de secteur 3, au rond-point de la Pharmacie, angle rue du Général de Gaulle / RD 20.

L'effectivité de cet affichage a été contrôlée lors d'un transport du commissaire enquêteur, effectué le samedi 8 juin 2024 (annexe 9).

L'avis de prolongation d'enquête publique (annexe 10) a été ajouté en ces 4 points, le lundi 22 juillet 2024, ce que le maître d'ouvrage a attesté par envoi de photographies, et dont l'effectivité a également été constatée par le commissaire enquêteur lors d'un transport le lendemain 23 juillet 2024 (annexe 11).

L'affichage de cet avis de prolongation, à l'Hôtel de ville et à la mairie annexe de la Rivière Saint-Louis, a été effectif dès le 18 juillet 2024 (annexes 12 a et 12 b). Un certificat d'affichage a également été dressé par la mairie de Saint-Louis, avec prise en compte de la prolongation (annexe 13).

3) Diffusion sur internet :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal n° 2024-916/SG/SCOPP/CPE du 3 juin 2024, l'avis d'enquête publique, l'arrêté et les deux dossiers complets du projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle, ont été mis en ligne, à partir du 24 juin 2024 sur le site internet de la Préfecture de la Réunion (annexe 14) avec la possibilité de les télécharger.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

S'y trouvait un lien HTML pour renvoyer au site PubliLégal, afin d'obtenir toutes informations sur le projet, en télécharger ses pièces, et accéder au registre dématérialisé (annexe 15).

Des mises à jour a été effectuées dès le 17 juillet 2024, des pages internet du site de la Préfecture (annexe 16) et de PubliLégal (annexe 17) afin de faire connaître la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 6 août 2024.

III - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La durée initiale de l'enquête était de 30 jours consécutifs, du lundi 24 juin 2024 au mardi 23 juillet 2024, mais la prolongation cette dernière jusqu'au mardi 6 août 2024 inclus lui confère une durée de 44 jours.

1) Mise à disposition du dossier au public

Pendant cette période, un exemplaire complet du dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public, à l'hôtel de ville de Saint-Louis.

Ces documents étaient placés à disposition du public aux jours et heures ouvrables, en l'occurrence :

Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00

Le dossier numérique complet était également disponible, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de l'autorité organisatrice <https://www.reunion.gouv.fr> avec possibilité de télécharger toutes les pièces au format pdf.

Deux accès au site préfecture étaient possibles, par les onglets :

Action de l'Etat / Environnement / Eau et milieux aquatiques / Déclarations autorisations mises en demeures / Autorisations / Arrondissement de Saint-Pierre.

Publications / Participation du public / Avis d'ouverture d'enquête publique.

Un accès direct était également possible sur le site PubliLégal, à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-rd20>.

De plus, un poste informatique était mis à disposition du public au service de la coordination des politiques publiques, à la Préfecture du lundi au vendredi de 9H00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

2) Permanences

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues aux dates et horaires suivants :

- A l'hôtel de ville de Saint-Louis, 125 avenue Principale à Saint-Louis, désigné siège de l'enquête :

Lundi 24 juin 2024	De 9h00 à 12h00
Mercredi 10 juillet 2024	De 9h00 à 12h00
Mardi 23 juillet 2024	De 13h00 à 16h00
Mardi 6 août 2024 (prolongation)	De 13h00 à 16h00

- A la mairie annexe de la Rivière Saint-Louis, 8 rue du Père Laporte, 97421 La Rivière Saint-Louis :

Vendredi 5 juillet 2024	De 9h00 à 12h00
Jeudi 18 juillet 2024	De 13h00 à 16h00
Lundi 29 juillet 2024 (prolongation)	De 9h00 à 12h00

3) Dépôt d'observations :

Le public avait la possibilité de consigner ses observations et propositions écrites pendant toute la durée de l'enquête :

- Dans le registre ouvert au siège de l'enquête, à l'Hôtel de ville de Saint-Louis, et avait également la possibilité de le faire auprès du commissaire enquêteur à la mairie annexe de la Rivière Saint-Louis, lors des 3 permanences qui y ont été tenues.
- Par courrier adressé au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, à l'Hôtel de ville de Saint-Louis, 125 avenue Principale, 97450 Saint-Louis.
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-rd20> jusqu'au 6 août à minuit.
- Par courrier électronique à l'enquêteur à l'adresse amenagement-rd20@mail.registre-numerique.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

4) Participation et ambiance durant l'enquête :

Les permanences se sont tenues dans d'excellentes conditions matérielles dans les salles qui m'ont été allouées pour ma mission : la salle Simone Veil ou celle attribuée aux élus pour la réception du public à l'Hôtel de ville principal, et la salle des mariages, à la mairie annexe La Rivière Saint-Louis.

Les permanences se sont déroulées dans une ambiance sereine, bien que la participation du public ait été très faible, au regard de la population et de l'intérêt qu'elle avait manifesté pour le projet lors de la concertation préalable.

Les **statistiques de consultations et téléchargements de pièces du dossier** mis en ligne, par un lien sur la page du site internet de la Préfecture, ou directement sur le site PubliLégal, font état des résultats suivants :

25 visiteurs pour un nombre total de 43 visites.

244 visualisations de documents.

212 téléchargements de documents.

Quant aux personnes venues éventuellement consulter le dossier en mairie en dehors des permanences, aucune statistique n'ayant été tenue à cette fin, il n'est pas possible d'en communiquer le nombre.

Dans ce contexte, aucun comportement incivique ni aucun incident n'est venu perturber la tenue de l'enquête.

5) Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le mardi 6 août 2024, le registre d'observation « papier » a été clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé a été clos et rendu inaccessible à partir de minuit.

6) Réunion avec le responsable du projet et remise du procès-verbal de synthèse :

Conformément aux prescriptions de l'article R 123-18 du code de l'environnement¹ et à ses dispositions reprises à l'article 10 de l'arrêté préfectoral relatif à l'enquête, une réunion s'est tenue le jeudi 8 août 2024 à 11 h 00. Elle s'est déroulée à la direction des Unités Territoriales Routières du Département, allée Maureau à Sainte-

¹ Article R 123-18 du code de l'environnement : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Clotilde. Y ont participé M. Patrice HOAREAU, chargé d'opérations à la Direction des routes, M. Laurent STACOFFE, chef du service études et travaux au Département, M. Matthias BRENIER, du bureau d'études Artelia, et moi-même.

Le procès-verbal de synthèse qui résume sous un aspect synthétique le déroulement de l'enquête, et qui présente les observations et questions soulevées par le public et par le commissaire enquêteur, a été remis aux représentants du maître d'ouvrage, avec accusé de réception (annexe 18).

7) Réponse du responsable de projet au procès-verbal de synthèse :

La Département de la Réunion a communiqué sa réponse au procès-verbal, le 21 août 2024, par un mémoire adressé par courriel.

Ce mémoire prend la forme de réponses formulées après chaque question posée par le commissaire enquêteur dans le PV de synthèse (inséré dans son annexe 1). Il est placé, ainsi que ses annexes, en annexe 19 du présent rapport.

La teneur de cette réponse, et son analyse est reportée ci-après, dans la partie consacrée à chaque item concerné.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pour des raisons de présentation, les observations des administrés sont référencées selon 2 catégories.

L'unique observation formulée sur le registre papier a pour référence **RP-01**.

Les deux observations formulées sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-rd20> ont pour référence **RDM-01 et RDM-02**. Ces observations ont été mise en ligne sur le site internet de PubliLegal, peu après leur réception et leur validation.

Il n'y a pas eu d'observation adressée par courrier écrit, adressé par voie postale ou déposé directement à la mairie de Saint-Louis, siège de l'enquête.

I - APPROCHE STATISTIQUE DES OBSERVATIONS

La participation du public est établie par le tableau synthétique ci-après :

Observations déposées dans le registre à l'Hôtel de ville de Saint-Louis :	1
Observations déposées lors des permanences à la Rivière Saint-Louis :	0
Observations formulées sur le registre dématérialisé :	02

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Observations adressées par courriel à amenagement-rd20@mail.registre-numerique.fr	0
Observations adressées par lettre postale ou déposée en mairie	0
TOTAL des observations :	3

II - APPROCHE ANALYTIQUE DES OBSERVATIONS

Les tableaux synthétiques suivants reprennent les différentes observations, qu'elles aient été formulées sur le registre papier ou le registre dématérialisé.

Pour des raisons de clarté et de lisibilité, chaque observation résumée est suivie, à la ligne suivante, de la réponse du porteur de projet formulée en réponse au PV de synthèse, et du commentaire du commissaire enquêteur.

Référence observation	Identification de la problématique	Contenu synthétisé de l'observation
Registre dématérialisé		
RDM-01 Déposée le 24 juin 2024 à 14h02	M. Gregory (anonymat demandé)	Au sujet des aménagements des abords des ravines, l'intéressé suggère de ne pas mettre de mur moellon le long de la ravine en fin de secteur 1, entre la rue Martin Luther King et la ravine du Gol pour les raisons suivantes : Protéger le visuel sur l'aqueduc.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

		<p>Limiter le bétonnage en bord du cours d'eau, qui devrait être boisé en ce point.</p> <p>Par ailleurs, le demandeur évoque le manque de stationnements prévus face aux commerces de ce point (boulangerie, médecin...).</p>
<p>Réponse du département :</p>	<p>du</p>	<p><u>Protéger le visuel sur l'aqueduc :</u></p> <p>Le projet d'aménagement de la RD20 nécessite la réalisation de murets en fond de trottoir au droit des talus en remblais afin d'éviter les risques de chute (parapets) et en rive droite de la ravine du Gol au droit de la Boulangerie afin de supprimer totalement l'inondation de la zone urbaine pour les crues fréquentes (Q10).</p> <p>Ces murs en maçonnerie de moellons présenteront les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur du mur hors sol : de 1,00 à 1,45m ; - Largeur du mur en tête : 0.40 m ; - Fruit du mur sur la face vue : de l'ordre de 1/4 sur la hauteur maxi. <p>Ces murs qui ne dépassent pas 1m45 de hauteur n'empêchent pas le visuel sur l'aqueduc.</p> <p><u>Limiter le bétonnage en bord du cours d'eau :</u></p> <p>Le projet permet d'effacer les radiers existants et ainsi à la trame verte et bleu de retrouver pleinement son rôle de corridor écologique entre l'étang du Gol et la forêt des Makes, tel que souhaité par le quatrième axe du PADD du PLU.</p> <p>Le projet prévoit d'être accompagné par un programme de plantation (environ 350 arbres plantés) et de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes.</p> <p><u>Manque de stationnements prévus face aux commerces (boulangerie, médecin...) :</u></p> <p>Sur le stationnement, le principe est la conservation en exploitation de l'offre de stationnement existante sur le secteur 1. La mairie de Saint Louis porte un projet de régularisation de la poche de stationnement sauvage située en face de la boulangerie.</p>

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

<u>Avis du commissaire enquêteur :</u>	Réponse satisfaisante, en ce qu'elle répond aux 3 points soulevés par le requérant. Il ressort que les aménagements projetés vont dans le sens de ses préoccupations d'amélioration du cadre de vie du quartier.
---	--

Référence observation	Identification de la problématique	Contenu synthétisé de l'observation
Registre dématérialisé		
RDM-02 Déposée le 31 juillet 2024 à 11h25	Mme Vanessa (anonymat demandé)	Titrant « Très beau projet », l'intervenante fait part de son espérance qu'il soit mis fin aux inondations du radier en cas de fortes pluies. Elle estime que les pistes cyclables sont une « bonne idée ».
Réponse du département :	Alors que dans la configuration actuelle du territoire, les trois radiers supprimés dans le cadre du projet sont surversés plusieurs fois par an entraînant des coupures des axes de circulations par l'inondation, la réalisation des ouvrages de franchissement hydrauliques (ponts sur les ravines du Gol, Goyaves et Maison Rouge) sont dimensionnés pour une crue de période de retour 30 ans et va permettre une praticabilité des voiries jusqu'à la crue décennale (10 ans).	
<u>Avis du commissaire enquêteur :</u>	La requérante approuve deux des apports du projet : la réduction du risque inondation, et l'aménagement au profit des cyclistes.	

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Décision TA n° E2400011/97 du 16/04/2024.

Référence observation	Identification de la problématique	Contenu synthétisé de l'observation
Registre papier		
RP-01	M. Jean FERRARIS, riverain demeurant rue Martin Luther King à Saint-Louis.	Le riverain souligne l'état très dégradé des trottoirs de la rue Martin Luther King à proximité du futur chantier. Il demande qu'une réfection y soit conduite conjointement au chantier de la rue du Général de Gaulle.
Réponse du département :	<p>Le Département et la commune de Saint Louis ont souhaité le réaménagement de la rue du Général de Gaulle à Saint Louis et son classement en Route Départementale au regard de la circulation sur cet axe ainsi que des contraintes de traversées de la zone des radiers.</p> <p>Le Département n'est autorisé à agir que sur les routes classées sous sa gestion. C'est le cas de la rue du Général de Gaulle qui fait l'objet d'un classement en Départementale au regard de ses caractéristiques de trafic notamment ; et ce n'est pas le cas en revanche de la rue Martin Luther King qui est une voie de gestion communale.</p> <p>La mairie est néanmoins informée des observations du public dans le cadre de l'instruction en cours du Permis d'Aménager.</p>	
<u>Avis du commissaire enquêteur :</u>	Réponse satisfaisante, qui rappelle le partage des compétences de chaque collectivité.	

On peut regretter le faible nombre de contributions du public exprimées lors de l'enquête, mais on peut l'interpréter comme l'absence d'opposition, et même l'adhésion à un projet dont la nécessité lui paraît de plus en plus criante, au fil des années. Cette approbation ressort, notamment lors des discussions avec les quelques personnes venues consulter le dossier lors des permanences ou rencontrées sur le terrain lors des contrôles d'affichage.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

**ANALYSE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Question n° 1 :

Le projet a nécessité une adaptation du PLU par une révision allégée n°1, et une procédure d'alignement, qui ont fait l'objet d'une enquête publique unique qui s'est déroulée du 27 septembre 2023 au 30 octobre 2023, en conclusion de laquelle la commissaire enquêtrice avait émis un avis favorable.

Quelles sont les décisions administratives qui ont suivi, dans le processus d'avancement par étapes du présent dossier ?

Réponse du département :	<p>Le conseil Municipal de Saint Louis a approuvé par délibération du 4 mars 2024 la révision allégée numéro 1 du PLU portant sur le projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle / franchissement des trois ravines (annexe 2).</p> <p>Le conseil Municipal de Saint Louis a approuvé par délibération du 4 mars 2024 le plan d'alignement de la rue du Général de Gaulle et de l'avenue Pasteur (annexe 3).</p>
<u>Avis du commissaire enquêteur :</u>	<p>Le porteur de projet confirme que ces 2 phases nécessaires préalables à la réalisation du projet de RD 20 ont été menées à bien.</p> <p>Le déclassement de parcelles d'espaces boisés classés au PLU ouvre la possibilité d'obtenir une autorisation de défrichement.</p> <p>L'approbation du plan d'alignement clarifie les limites entre la voie publique et les propriétés riveraines, et conforte la sécurité juridique de l'opération d'aménagement de la future RD 20.</p> <p>Il est confirmé que l'opération n'aura pas d'impact sur les terrains privés, car le projet est contenu aux limites de fait de la voie existante.</p>

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Question n° 2 :

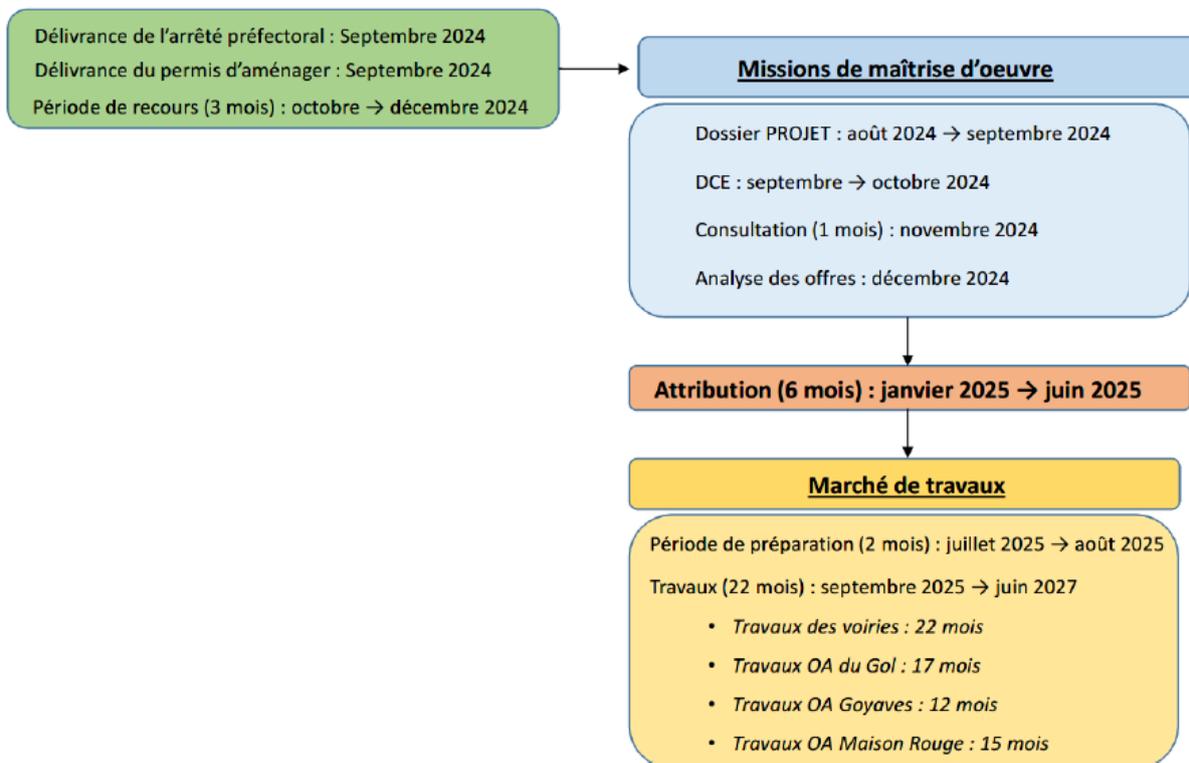
Dans le bilan de la concertation figurant au dossier, dressé en 2019, le planning prévisionnel des travaux prévoyait une consultation des entreprises en 2022-2023 et une réalisation des travaux à partir de 2024. Le phasage cité page 34 du RNT donne un étalement sur 22 mois, mais rien n'est précisé sur la date (même approximative) du commencement du chantier.

Pouvez-vous communiquer un planning actualisé de ces travaux ?

Réponse du département :

du Le planning d'aménagement est présenté ci-après :

**AMENAGEMENT DE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE
PLANNING PREVISIONNEL SIMPLIFIE**



Avis du commissaire enquêteur :

L'actualisation du planning est pertinente, en raison de l'ancienneté du projet et des interrogations du public sur ses modalités de mise en œuvre.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont fait connaître leurs avis suivants :

Personne Publique Associée	Date de l'avis	Synthèse de l'AVIS
DEAL – Service Eau et Biodiversité	21 avril 2023	Dossier nécessitant des compléments.
DEAL – Service Eau et Biodiversité	17 juillet 2023	Dossier nécessitant d'autres compléments.
Agence Régionale de Santé	21 mars 2023	Favorable sous réserve de respect des préconisations relatives au captage d'eau potable de Maison Rouge.
Office National des Forêts	10 juillet 2023	Aucune remarque à formuler.
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	27 mars 2024	Favorable

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

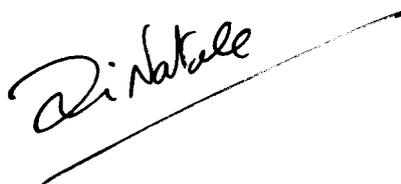
AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la Réunion, saisie le 28 décembre 2023 a émis son avis le 21 février 2024.

Soulignant que l'étude d'impact est globalement de bonne qualité, elle a formulé quelques recommandations :

- Parachever le dialogue avec la DEAL au sujet des ouvrages de protection (murets, endiguements...) et des exigences réglementaires, pour s'assurer de la non-aggravation du risque naturel d'inondation dans le secteur d'étude.
- Préciser les modalités de l'éclairage (matériel, énergie, puissance, période d'éclairage, orientation des flux...) en conformité avec la réglementation et en cohérence avec les recommandations de la SEOR, le projet se situant sous le corridor d'envol de l'avifaune protégée.

Rapport achevé le 27 août 2024

A handwritten signature in black ink, reading "Di Natale", with a long horizontal line extending to the right from the end of the signature.

Le commissaire enquêteur
Hubert DI NATALE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le projet de réaménagement de la rue du Général de Gaulle sur la commune de Saint-Louis, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, relative :

À l'autorisation environnementale, avec étude d'impact.

Au permis d'aménager.

Décision TA n° E2400011/97 du 16/04/2024.